

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Montreuil, le 30 mars 2018

NOTE AUX OPERATEURS

SOUS-DIRECTION DU COMMERCE INTERNATIONAL BUREAU E3 -POLITIQUE DU DEDOUANEMENT 11, RUE DES DEUX COMMUNES

93558 MONTREUIL CEDEX
Site Internet: www.douane.gouv.fr
Plan de classement:

Affaire suivie par : Yoann BAKHTI Téléphone : 01 57 53 49 10

Mél: yoann.bakhti@douane.finances.gouv.fr

Télécopie : 01 57 53 49 40

Mél service : <u>dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr</u>

Réf: 180216

Objet

: Delta G – Evolution relative à la garantie des droits et taxes en jeu

dans le cadre du régime de la destination particulière

Je vous prie de bien vouloir noter la livraison le 6 avril 2018 d'une évolution de la télé-procédure Delta G portant sur la garantie des droits et taxes en jeu dans le cadre du régime de la destination particulière.

Pour rappel, suite à l'entrée en application du CDU, la sollicitation du régime de la destination particulière implique désormais la mise en place d'une garantie obligatoire afin de couvrir les droits et taxes en jeu.

L'évolution qui sera livrée le 6 avril prochain vise à permettre au déclarant de répondre à cette obligation réglementaire. A compter de cette date, si l'une des préférences tarifaires correspondant à la destination particulière est mentionnée sur la déclaration, le moteur tarifaire procédera à un calcul automatisé du montant à garantir. Ce montant apparaîtra en case 47 de la déclaration sous le nouveau code taxe « GCDP ». Cette mise à jour n'implique aucune saisie de données supplémentaires par le déclarant.

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention du bureau E3 de la direction générale (dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr).

En cas de dysfonctionnement technique, les opérateurs sont invités à effectuer une demande d'assistance en ligne *via* OLGA.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/L'administrateur supérieur des douanes chef du bureau E3, Son adjoint

Signé

Stéphane BOISSAVY

